

# LES CHIFFRES-CLÉS 2019

## BARÈME DROITS DE DONATION ET SUCCESSION EN LIGNE DIRECTE

Fraction de part nette	Taux	À ôter
Jusqu'à 8 072 €	5 %	-
De 8 072 € à 12 109 €	10 %	404 €
De 12 109 € à 15 932 €	15 %	1 009 €
De 15 932 € à 552 324 €	20 %	1 806 €
De 552 324 € à 902 838 €	30 %	57 038 €
De 902 838 € à 1 805 677 €	40 %	147 322 €
Au-delà de 1 805 677 €	45 %	237 606 €

## BARÈME DROITS DE DONATION ET SUCCESSION ENTRE FRÈRES ET SOEURS

Fraction de part nette	Taux
Jusqu'à 24 430 €	35 %
Au-delà de 24 430 €	45 %

## PRODUITS BANCAIRES À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019

Produits bancaires	Taux d'intérêt net	Plafond de versement
LDD	0,75 %	12 000 €
Livret A	0,75 %	22 950 €
PEL*	1 %	61 200 €

\* PEL : intérêts fiscalisés des la première année

Quotient familial: 1 551 € par demi-part.  
PASS 2019 : 40 524 €.

## ABATTEMENTS (TOUS LES 15 ANS)

- Exonération totale des droits de succession entre époux et entre partenaires pacsés.

- Dons familiaux de sommes d'argent**

- Sous conditions: 31 865 €.

- Donation / Succession**

- Ligne directe : 100 000 €.
- Conjoints / Partenaires PACS : 80 724 € (donation uniquement).
- Personne handicapée: 159 325 €.
- Petits-enfants : 31 865 € (donation uniquement).
- Arrière-petits-enfants : 5 310 € (donation uniquement).
- Frères & sœurs : 15 932 €.
- Neveux & nièces : 7 967 €.

- Succession**

- Abattement à défaut d'un autre : 1 594 €.

## ASSURANCE VIE - FISCALITÉ EN CAS DE DÉCÈS

### Primes versées avant 70 ans :

- Abattement de 152 500 € par bénéficiaire sur les capitaux décès.
- Au-delà, prélèvement de 20 % sur les capitaux décès inférieurs à 700 000 €.
- Puis 31,25% au-delà.

(art. 990I du CGI) + PS \*\* sur les produits.

**Primes versées après 70 ans :** droits de succession sur la fraction des primes excédant 30 500 € (art. 757B du CGI) + PS \*\* sur les produits.

(Exonération si bénéficiaire = conjoint ou partenaire pacsé)

## RÉGIMES MICRO-FONCIER

Revenus fonciers < à 15 000 €. Abattement de 30 %.

## BARÈME DROITS DE DONATION ENTRE ÉPOUX / PARTENAIRES PACSÉS

Fraction de part nette	Taux	à ôter
Jusqu'à 8 072 €	5 %	-
De 8 072 € à 15 932 €	10 %	404 €
De 15 932 € à 31 865 €	15 %	1 200 €
De 31 865 € à 552 324 €	20 %	2 793 €
De 552 324 € à 902 838 €	30 %	58 026 €
De 902 838 € à 1 805 677 €	40 %	148 310 €
Au-delà de 1 805 677 €	45 %	238 594 €

## BARÈME DROITS DE DONATION ET SUCCESSION (DIVERS)

Fraction de part nette	Taux
Neveux, cousins	55 %
Autres	60 %

## USUFRUIT VIAGER

Âge usufruitier	Valeur US	Valeur NP
Moins de 21 ans révolus	90 %	10 %
Entre 21 et 30 ans	80 %	20 %
Entre 31 et 40 ans	70 %	30 %
Entre 41 et 50 ans	60 %	40 %
Entre 51 et 60 ans	50 %	50 %
Entre 61 et 70 ans	40 %	60 %
Entre 71 et 80 ans	30 %	70 %
Entre 81 et 90 ans	20 %	80 %
91 ans et plus	10 %	90 %



**SAGIS**  
FAMILY OFFICE & GESTION D'ACTIFS

72 avenue Victor Hugo 75116 Paris  
01 76 62 26 20  
contact@sagis-am.com

BARÈME IR 2019 SUR LES REVENUS 2018	
Seuil de revenus	Tarif applicable en %
Jusqu'à 9 964 €	0 %
De 9 965 à 27 519 €	14 %
De 27 520 à 73 779 €	30 %
De 73 780 à 156 244 €	41 %
Au-delà de 156 244 €	45 %

SORTIE DU PEA
<ul style="list-style-type: none"> <li>Après 5 ans, exonération d'IR (mais PS **). Le PEA est clos si la durée est inférieure à 5 ans.</li> <li>Après 8 ans, exonération d'IR (mais PS **) et pas de clôture du plan (seulement interdiction d'effectuer des nouveaux versements).</li> <li>Avant 5 ans, application du PFU aux sorties anticipées.</li> </ul>

RÉDUCTIONS D'IMPÔT - IR	
FIP, FCPI	25 % de la quote part réellement investie dans les PME - et sous réserve de validation par la Commission Européenne - plafonné à 12K€ célibataire, 24K€ couple *
Duflot	18 % plafonné à 300 000 €*
Pinel	Jusqu'à 21 % plafonné à 300 000 €*
Malraux	22 % ou 30 % plafonné à 400 000 €/ 4 ans*
Censi Bouvard	11 % plafonné à 300 000 €*
*Plafond de l'investissement / travaux (pour Malraux) pour la calcul de la réduction.	

PLAFONNEMENT GLOBAL DES NICHES FISCALES
<ul style="list-style-type: none"> <li>Depuis 2012 : 10 000 € (18 000 € en tenant compte des investissements des Girardin et Sofica).</li> <li>Malraux hors plafond.</li> </ul>

BARÈME IFI 2019	
Lorsque le patrimoine immobilier net taxable excède 1,3 million €, le barème de l'IFI s'applique dès la fraction dépassant 800 000 €, et non pas à partir de 1,3 million €	
Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine immobilier (SCPI, OPCI, SCI... inclus)	Tarif applicable en %
Inférieur à 800 000 €	0 %
entre 800 000 € et 1 300 000 €	0,50 %
entre 1 300 000 € et 2 570 000 €	0,70 %
entre 2 570 000 € et 5 000 000 €	1 %
entre 5 000 000 € et 10 000 000 €	1,25 %
Supérieure à 10 000 000 €	1,50 %
Pafonnement IFI	
IFI + IR + CEHR < 75% revenus mondiaux (n-1)	

VALEURS MOBILIÈRES & REVENUS DE PLACEMENTS			
Revenus de Placement et Titres achetés après le 1 <sup>er</sup> janvier 2018		Titres achetés avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2018	
Règle par défaut Plus-value soumise à la 'Flat Tax' de 30 %	Option globale Plus-value soumise au barème de l'IRPP	Règle par défaut Plus-value soumise à la 'Flat Tax' de 30 %	Option globale Plus-value nette soumise au barème de l'IRPP (après un éventuel abattement) & Plus-value brute soumise aux prélèvements sociaux de 17,2 %
Pas d'abattement pour durée de détention	Pas d'abattement pour durée de détention	Pas d'abattement pour durée de détention	Abattement pour durée de détention - Actions, OPCVM actions : <ul style="list-style-type: none"> <li>50 % si détenus depuis plus de 2 ans et moins de 8 ans;</li> <li>65 % si détenus depuis plus de 8 ans</li> </ul>

PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES – TAUX 19% + CSG/CRDS		
Années de détention	Abattement sur la plus-value pour le calcul de l'impôt sur le revenu et de l'éventuelle surtaxe (par an)	Abattement sur la plus-value pour le calcul des prélèvements sociaux (par an)
De 1 à 5 ans	0 %	0 %
De 6 à 21 ans	6 %	1,65 %
22 <sup>ème</sup> année	4 %	1,60 %
De 23 à 30 ans	Exonération d'imposition	9 %
A partir de la 31 <sup>ème</sup> année	Exonération d'imposition	Exonération d'imposition
Jusqu'à la 22 <sup>ème</sup> année, dès lors que la plus-value nette est supérieure à 50K€, surtaxe progressive de 2 à 6 %.		

ASSURANCE VIE ET CAPITALISATION (FISCALITÉ EN CAS DE VIE – NOUVEAU ET ANCIEN RÉGIMES)				
Durée de détention	Produits des versements antérieurs au 27 septembre 2017	Produits des versements à compter du 27 septembre 2017		Abattements annuels
0 à 4 ans	52,2 % (PFL 35% + PS 17,2%) ou IR + PS	30 % (PFU 12,8% + PS 17,2%) ou IR en option globale + PS		Aucun
4 à 8 ans	32,2 % (PFL 15% + PS 17,2%) ou IR + PS	30 % (PFU 12,8% + PS 17,2%) ou IR en option globale + PS		Aucun
Plus de 8 ans	24,7 % (PFL 7,5 % + PS 17,2 %) ou IR + PS	Jusqu'à 150 K€ de primes versées (par souscripteur) : 24,7 % (PFU 7,5 % + PS 17,2 %) ou IR option globale + PS	A partir de 150 K€ de primes versées (par souscripteur) : 30 % (PFU 12,8 % + PS 17,2 %) ou IR option globale + PS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personne seule : 4 600 €</li> <li>Couple : 9 200 €</li> </ul>

CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE SUR LES HAUTS REVENUS		
Revenu fiscal de référence	Personne seule	Couple
250 K€ < RFR < 500 K€	(RFR - 250 K€) x 3 %	0 €
500 K€ < RFR < 1000 K€	7,5 K€ + (RFR - 500 K€) X 4 %	(RFR - 500 K€) x 3 %
RFR > 1000 K€	27,5 K€ + (RFR - 1000 K€) X 4 %	15 K€ + (RFR - 1000 K€) X 4%

\*\* PS : Prélèvements Sociaux de 17,2 % au 1er janvier 2019. Aucune information contenue dans cette publication ne constitue une offre ou une sollicitation de notre part de fournir un conseil. Nous déclinons toute responsabilité en cas de pertes directes ou indirectes. Les données figurant dans ce document sont fournies à titre d'information uniquement, nous vous invitons à les vérifier auprès des services fiscaux avant utilisation.